

COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

ARRÊTÉ MUNICIPAL 04-2023

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA PRISE EN CHARGE DE NOUVEAUX
SERVICES

ADOPTÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION : # 2023-73

ARRÊTÉ MUNICIPAL 04-2023

COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

Arrêté réglementant la prise en charge de nouveaux services

En vertu de l'alinéa 10(1)a de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18 et de ses modifications, le conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, dûment réuni, adopte ce qui suit :

APPLICATION

Par la présente, le Conseil de la Communauté Rurale de Kedgwick, dûment réuni, décide que la Communauté Rurale prend la charge des services suivants à l'intérieur de la Communauté rurale en entier :

- a) Collecte et évacuation des ordures
- b) Éclairage des rues
- c) Installations récréatives et sportives
- d) Programmes récréatifs et sportifs
- e) Promotion et développement des industries
- f) Promotion et développement du tourisme
- g) Protection contre les incendies (brigade d'incendie de Kedgwick et brigade d'incendie de St-Jean-Baptiste)
- h) Rénovations et réaménagement urbains
- i) Services communautaires
- j) Services de Premiers Secours
- k) Services de la police (GRC)
- l) Lieux dangereux ou inesthétiques (seulement pour la portion Kedgwick et Grimmer)

ADOPTION

Tous arrêtés réglementant la prise en charge de nouveaux services, y compris leurs modifications sont par la présente abrogés.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

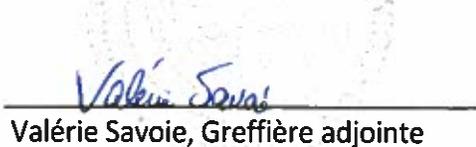
PREMIÈRE LECTURE par son titre : Le 21 novembre 2023

DEUXIÈME LECTURE par son titre : Le 21 novembre 2023

Lecture intégrale : Le 12 décembre 2023

TROISIÈME LECTURE par son titre
et ADOPTION : Le 12 décembre 2023


Eric Gagnon, Maire


Valérie Savoie, Greffière adjointe